



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GREVILLE HAGUE DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le Vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf novembre deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Christelle HÉLYE, Marie KIRCHNER, Nathalie FAGNENT, Georges DOUAT, Dalila BRISSET, Michael TARDIF, Éric HUREL, Yves SIMON, Serge LESVENTES, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSENT, Jean LECOSTEY

Excusé: NEANT

Christelle HELYE a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

1)AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE PRESENTE PAR Mme LA PREFETE

Le conseil municipal, suite à la réunion du 19/10/2015, et après concertation avec les élus de la CCH, décide de rejeter, par 12 voix pour et 2 abstentions, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Mme la Préfète en adhérant aux arguments avancés par la Communauté de Communes de la Hague tels qu'évoqués ci-dessous.

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département aujourd'hui).

Madame la Préfète de la Manche a notifié à la commune, par courrier reçu en date du 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 12 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin de madame la Préfète de la Manche porte sur :

- 1- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes : de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- 2- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin sera ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205 428 habitants, soit 109 habitants au km².

L'examen de ce projet de SDCI par les élus du territoire de la communauté de communes de La Hague a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, d'analyse et de concertation. De ces discussions ressort un certain nombre de commentaires.

3- Sur le calendrier d'élaboration du SDCI :

Le calendrier très resserré prévu par la loi NOTRE, qui voulait donner un effet accélérateur de la réorganisation du territoire national apparaît aux yeux des élus comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique des collectivités et les place dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

De plus, ce calendrier vient en contradiction avec d'autres calendriers imposés eux aussi par la loi, comme ceux des transferts de compétence PLUI et GEMAPI, celui de la commune nouvelle, celui de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement ou encore celui du schéma de mutualisation.

De ce fait, le projet de SDCI risque fort de n'être pas appréhendé correctement par les collectivités, ses conséquences mal identifiées. Dans ces conditions, il ne peut pas être partagé sereinement et en toute connaissance de cause par les élus et apparaît comme étant « à marche forcée ».

4- Sur la méthode proposée :

Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète de la Manche ne tient aucunement compte des expressions par voie des délibérations du conseil communautaire.

Plus particulièrement, lors de la séance du 26 juin 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorable à un projet de fusion avec les communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux et de la Côte des Isles. Cette volonté affirmée par ces quatre EPCI et communiquée à l'Etat n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe de libre administration des collectivités territoriales.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

5- Sur la taille de la future entité :

Le SDCI présenté par les services de l'Etat du département est particulièrement ambitieux puisque seulement 5 EPCI sont proposés. En ce sens, il constitue une exception nationale, puisque dans notre département c'est une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités qui est proposée, et que le Cotentin est au niveau national, l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI. L'ADCF a en effet réalisé une analyse des SDCI de l'ensemble du territoire métropolitain qui met en évidence l'exception manchoise en la matière. Première place nationale en termes de baisse du nombre d'EPCI alors même que la baisse à l'issue du précédent SDCI avait déjà été conséquente, première place également pour le projet de fusion qui regroupe le plus grand nombre d'intercommunalités (12) et enfin première place pour le nombre de communes regroupées au sein d'un même EPCI (plus de 200).

La taille des EPCI envisagés est en conséquence importante et bien au-delà du seuil légal posé par la loi NOTRe, à savoir 15 000 habitants ; seuil cohérent qui est représentatif du débat parlementaire à l'occasion de la loi NOTRe.

Il est à craindre que la taille même du nouvel EPCI, 210 communes regroupant plus de 205 000 habitants sur un territoire allant du cap de la Hague au sud des marais du Cotentin, en frontière avec le Bessin, soit problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité notamment.

L'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité, qualifiée « d'XXL ». En outre, la proposition de seulement 5 intercommunalités à l'échelle du département peut faire redouter l'amointrissement de ce dernier, là encore à l'encontre des intentions du législateur.

6- Sur le statut de la future entité :

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée sera vraisemblablement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50 000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus de 15 000 habitants.

La dissolution des EPCI actuels sera prononcée en même temps que la communauté d'agglomération sera créée. Cette dernière sera composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12 EPCI. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1^{er} janvier 2017, avant son terme prévu.

7- Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération :

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1^{er} janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. Pour ce qui est des compétences optionnelles, la nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour les fixer. En ce qui concerne les compétences facultatives, le délai est de deux ans maximum.

Les 12 EPCI du Cotentin sont loin de disposer d'un niveau d'intégration intercommunale homogène. Ainsi, certains EPCI ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, comme les Communautés de Communes des Pieux ou de La Hague, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années. Les EPCI ruraux regroupent principalement des petites communes ce qui a entraîné la montée en compétence de l'EPCI du fait du manque de moyens administratifs dans ces communes. Ce modèle s'oppose à celui des communes urbaines les plus importantes qui disposent en interne de l'ingénierie nécessaire et qui n'ont par conséquent pas besoin de l'EPCI pour assurer les missions de service public.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi implique sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

Dans ces conditions, il paraît évident que les communes ne seront pas en mesure de faire face à cette reprise de compétences, car elles ne disposent pas de l'ingénierie et des capacités financières

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

nécessaires. Cela mettrait indiscutablement en situation de grande fragilité, les communes, notamment celles dans lesquelles sont situés les équipements de centralité jusqu'alors gérés par les intercommunalités. A cet égard, la situation est particulièrement préoccupante sur les compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, solidarité, jeunesse, sports et culture. En effet, ces compétences de service de proximité à la population sont particulièrement impactantes budgétairement et mobilisent des effectifs d'agents territoriaux conséquents.

Enfin, la rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, très intégrés, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

8- Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération :

Au vu de la taille de l'intercommunalité envisagée par la Préfète pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement opérationnel du conseil communautaire promettent d'être compliqués.

En effet, en cas d'accord local, 268 élus siégeront dans la nouvelle assemblée. 201 communes ne disposeront que d'un seul siège. Ce qui signifie que 67 sièges seront attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges.

En outre, l'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum et cela quelle que soit la taille de l'intercommunalité.

La gouvernance ne sera donc pas le reflet de toutes les communes, quelle que soit leur taille et ou leur caractère urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent aussi que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

9- Sur les conséquences financières et fiscales :

Plusieurs conséquences peuvent être ici évoquées. Il faut cependant noter que ce sujet important n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat.

En premier lieu, selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il sera procédé à une rétrocession des compétences vers les communes. Dans ce cas, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ces dernières devront se voir attribuer des attributions de compensation. Toutefois, les attributions de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

En second lieu, la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçue par les communautés de communes le sera désormais par la communauté d'agglomération du Cotentin qui devra procéder, sur une période maximale de 12 ans, à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une CFE unique.

Il serait malvenu de monopoliser la CFE au seul profit des compétences obligatoires, les retombées fiscales industrielles devant aussi bénéficier aux habitants dans le cadre des compétences de proximité ne serait-ce qu'en réponse à l'acceptation de sites industriels.

En troisième lieu, il sera procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour éclairer le propos, il faut rappeler qu'en 2013, l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que, du fait de la grande hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Aussi, sur des territoires, comme celui de la communauté de communes de La Hague, sur lesquels la fiscalité professionnelle et industrielle finance le fonctionnement de nombreuses compétences facultatives (scolaire, sport, culture, etc...) il est à craindre que la fiscalité ménages augmente fortement. L'acceptation de grands sites nucléaires sur le territoire a permis la création de nombreux services de proximité financés par la CFE, ce qui ne pourrait plus être le cas avec un EPCI XXL, ayant comme conséquence une augmentation sensible des impôts ménages.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles le lissage des taux sera défavorable et pourra conduire à de la mobilité géographique dans les choix d'implantation. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, notamment pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seront petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers de notre territoire.

Enfin, le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aura aussi une incidence sur la DGF et le FPIC, incidence qu'il est aujourd'hui très difficile de commenter du fait des réformes en cours.

10- Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique :

La Communauté de Communes de La Hague connaît une situation particulière du fait de l'implantation sur son territoire de structures industrielles importantes. Dans ce contexte, des programmes d'accueil grand chantier ont été menés par le passé. Il s'agissait pour notre EPCI de construire et de mettre en service les équipements nécessaires à l'accueil d'une population nouvelle.

Les ressources fiscales issues d'Areva ont permis la réalisation d'équipements structurants pour notre territoire et le Cotentin.

Or l'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduira inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, a minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auront vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se fera au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

11- Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative :

Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en résonance avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. La communauté d'agglomération aura moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.

La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations dont certaines d'entre elles, rappelons-le, gèrent des emplois. Sur le territoire de La Hague cela représente 26 emplois pour lesquels notre structure participe à hauteur de 420 000 euros.

12- Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin :

Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : *LUNDI de 14 heures à 18 heures*

: *MERCREDI de 9 heures à 12 heures*

: *JEUDI de 14 heures à 18 heures 30*

SITE : mairie.greville-hague.fr

Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparait tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.

La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

13-Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés :

Dans chaque EPCI, des pactes financiers ont été établis avec les communes membres.

Des dotations de solidarité communautaire (DSC), facultatives, permettent ainsi aux communes d'assurer le fonctionnement de certaines missions de service public. La DSC « jeunesse », permettant l'exercice de cette compétence au niveau communal représentera 385 000 euros en 2016. La DSC dite de base, qui a pour objectif l'entretien de bâtiments communaux (salles communales, églises, équipements sportifs) représente quant à elle un million d'euros.

Par ailleurs, des fonds de concours permettent, sous conditions, la réalisation de différents projets d'investissements dans les communes. La communauté de communes de La Hague abonde en ce sens à hauteur de 50% les projets communaux.

Dès lors, la question qui se pose est celle du maintien de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

14-Sur le maintien de la proximité :

A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. En effet, l'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à regretter la référence d'un élu local de proximité et à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative et de technocratisation.

15-Sur la situation des agents territoriaux

Les agents communautaires, seront impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seront d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres à plus ou moins long terme rejoindront les effectifs des communes.

Pour ce qui est de la communauté de communes de La Hague, 400 emplois permanents sont ainsi impactés par la réforme territoriale, ce qui génère une certaine appréhension chez nombre d'entre eux.

Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.

Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.

Aujourd'hui les agents territoriaux sont inquiets, car ils ne connaissent pas leur employeur de demain, craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.

Un organigramme d'une collectivité de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

16-Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale

Même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans tel ou tel domaine, les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable.

Au vu de l'échelle territoriale considérée ce coût peut s'avérer conséquent. Aucune projection en la matière qui pourrait permettre aux élus de l'apprécier, n'a été faite.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de SDCI émanant de l'autorité préfectorale suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale est loin de rassurer les élus locaux. Au lieu de constituer une confortation du modèle intercommunal très intégré qui est aujourd'hui celui de la communauté de communes de La Hague, ce projet ne semble viser que la dissolution de notre EPCI, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.

Au-delà des commentaires portés sur le projet de SDCI, le conseil communautaire entend rappeler les termes de sa délibération du 26 juin 2015.

Dès 2011, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont envisagé un possible regroupement de leurs quatre structures. Plusieurs travaux ont été engagés et en 2014, après le renouvellement électoral, ces travaux sont rentrés dans une phase active. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Les points de convergence et les difficultés sont donc aujourd'hui clairement identifiés.

Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Les services des quatre EPCI ont également travaillé ensemble, notamment sur la mise à plat de leur fonctionnement, organisation interne, gestion des ressources humaines. Les similitudes évidentes dans l'organisation et le fonctionnement, par exemple, des services eau, assainissement et déchets permettent sérieusement d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle

Une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Toutes les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place pour 3 d'entre elles. Et plusieurs groupements

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les 4 communautés de communes.

Cette démarche constructive est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Les élus communautaires des 4 EPCI ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grace à cette structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire cette dynamique doit être préservée, amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, de la Hague, de la Côte des Isles et des Pieux y contribuera activement.

Il est à ce titre rappelé que la communauté de communes de La Hague a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions au SMC et via le versement du FPIC.

La carte intercommunale qui sera retenue par madame la Préfète, en mars 2016 doit limiter les inégalités territoriales à l'échelle du Cotentin, sans pour autant discriminer le territoire de notre EPCI, du fait de la prédominance de la fiscalité industrielle dans ses ressources.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite donc que le projet porté depuis longtemps par la CCH avec ses voisins de Douve et Divette, des Pieux et de la Côte des Isles et qui a été établi en cohérence avec les besoins du territoire puisse être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 12 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux

Vu le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

Attendu, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

DECIDE

ARTICLE 1 : de désapprouver le projet de la SDCI présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

ARTICLE 2 : de s'opposer à la dissolution de la communauté de communes de La Hague, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale

ARTICLE 3 : de demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de Douve et Divette et de Côte des Isles, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 12 voix pour et 2 abstentions, cette proposition.

2) SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément aux dispositions de la loi portant réforme des collectivités territoriales, le schéma de mutualisation des moyens Communes/communauté de communes a été élaboré par un groupe de travail et est présenté aux membres du conseil municipal.

Ce schéma doit être approuvé avant la date butoir du 31/12/2015.

Un diagnostic a été établi :

➤ **Mutualisations existantes donnant entière satisfaction portant sur les points suivants**

Manifestation évènementiel: partage de moyens matériels permettant la tenue de diverses manifestations,

Mise à disposition d'engins de travaux publics, d'outils mécanisés,

Terrain de football commun à plusieurs communes (Vasteville/Acqueville),

Formation du personnel: groupement constitué des 19 communes du canton permettant d'effectuer les formations sur place,

Logiciels: réalisation de formations conjointes sur les logiciels paie et finances,

Equipements communaux: Halle de sports utilisée par plusieurs communes,

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

Assistance technique: Réalisation d'études techniques préliminaires de faisabilité avec les services techniques de la CCH,

Intervention des services techniques de la CCH,

Vidange d'installation d'assainissement non collectif,

Conseils juridiques, notamment en matière d'urbanisme, commande publique, droit de la fonction publique, problèmes de voisinage,

Service d'information géographique (S.I.G.),

Centre de documentation de la CCH ouvert aux communes et à leurs agents,

Extranet de la CCH,

Cuisine centrale pour la production des repas des centres de loisirs communaux,

Action sociale: amicale du personnel étendue aux agents communaux,

Education: mise à disposition d'agents aux associations jeunesse animant les TAP (Temps d'aménagement périscolaires),

➤ **Propositions à ajouter à celles existantes:**

Etudes fiscales et financières,

Marchés publics, achats publics: appui technique,

Gestion des remplacements/Mobilité interne: faciliter les remplacements d'agents CCH/Communes,

Assistance technique: réalisation d'études de faisabilité de projets communaux de travaux, construction, aménagement,

Formation des agents: réaliser des économies d'échelle sur les formations et permettre la réalisation de formations en intra. Constituer des groupes mixtes CCH/Communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le schéma de mutualisation tel que présenté par la CCH, maintien de l'existant avec ajout des nouvelles propositions.

3) TARIFS MAISON NATALE JEAN FRANCOIS MILLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les droits d'entrée de la Maison Millet comme suit :

Pour les classes :

Lors des ateliers réalisés en lien avec LeTourps, le tarif est fixé à 75€ par classe par journée et à 45€ par classe par demi-journée,

Le tarif réduit et le tarif pour personne handicapée sont fixés à 3€, tarifs identiques à ceux appliqués par le Conseil Départemental dans les musées.

4) DEMANDES DE SUBVENTIONS

4-1) RPI de la Côte

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission intercommunale scolaire qui s'est tenue à Omonville La Rogue dans le cadre du RPI de la Côte regroupant les communes de Gréville-Hague/Omonville La Rogue/Digulleville/ Omonville La Petite,.

Afin d'harmoniser la participation financière des communes pour le Noël des enfants, il a été convenu que chaque commune du RPI : Omonville La Rogue, Digulleville, Omonville La Petite et Gréville Hague verserait une subvention égale à 18€ par enfant dont 15€ pour l'achat de livres, et 3€ pour l'achat de friandises.

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

S'ajoute à ce montant une participation forfaitaire de 45€ pour les enfants non domiciliés dans les communes du RPI et dont la charge est répartie équitablement entre les 4 communes du RPI. La commune de Gréville versera donc une somme globale de 1 125€ (18€ multiplié par 60élèves + 45€) à la Mairie de Omonville La Rogue qui centralisera le règlement des factures.

4-2) Association des Parents d'Elèves de l'école primaire et maternelle « Les Petits Poètes de Beaumont Hague

Le conseil municipal souhaite avoir des précisions quant à l'objet de cette demande avant de se prononcer : celle-ci sera revue lors de la prochaine séance de conseil.

4-3) ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

M le Maire donne lecture au conseil des remerciements adressés à la commune par l'ADMR pour l'attribution d'une subvention.

5) PERSONNEL COMMUNAL

La commune a embauché un jeune en CUI-CAE, depuis le 01/10/2014 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH Pôle jeunesse). Cette embauche comporte un volet formation. Il est proposé de lui faire suivre la formation BAFD qui fait suite à la formation reçue la première année qui était le BAFA. Le coût de la formation est estimé à 600€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité ce choix.

6) ETUDE DE DEVIS

6-1) Clos Millet

A compter du 01/01/2016, l'État impose de faire appel à la concurrence pour tous les contrats d'électricité des collectivités dont la puissance est supérieure à 42 KVA,

Yves SIMON, après avoir réalisé une étude sur les dépenses d'électricité de cette salle, propose de faire poser un délesteur qui permettrait le remplacement du contrat actuel par un contrat à 36KVA et aurait pour conséquence directe une économie sur les frais d'électricité.

Un devis est présenté pour la fourniture et pose d'un délesteur, le coût serait de l'ordre de 825€, un devis sera demandé à ERDF pour une modification de contrat. Un délai, annoncé par ERDF, de 4 à 6 mois est nécessaire avant la mise en place et la mise en route.

Le plan de la desserte électrique du Clos Millet sera demandé à la SELCA qui a été en charge de ces travaux à la rénovation du bâtiment.

Sophie BONNISSENT souhaiterait connaître la dépense d'électricité sur plusieurs années.

La question sera revue en conseil municipal dès que les éléments seront rassemblés.

6-2) Logement au-dessus de l'École primaire

Yves SIMON présente trois devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du logement situé au-dessus du groupe primaire.

Yves SIMON précise au conseil municipal que chaque candidat a été destinataire du cahier des charges établi par les services techniques de la CCH, et que chacun d'eux est venu sur place.

Le conseil municipal retient le devis d'Ingénierie Construction dont le montant TTC des travaux estimés de 90 000 € est conforme à l'enveloppe portée au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions retient le devis de Ingénierie et Construction situé à Cherbourg, moins disant.

6-3) Toilettes publiques au stade de foot

Les WC ont dû être remplacés suite à un acte de vandalisme, le montant du préjudice s'élève à 411,92€

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : LUNDI de 14 heures à 18 heures

: MERCREDI de 9 heures à 12 heures

: JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

TTC, barre de relevage comprise.

6-4) Salle des Fêtes

Suite à la visite de la commission de sécurité de la Sous-Préfecture, il y a lieu d'installer une alarme incendie à la salle des fêtes. Le devis de la SELCA est retenu pour un montant TTC de 416,16€.

6-5) Mise à jour du site internet

Suite à la dernière réunion de conseil, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de formation de la société CH1: la mise à jour est réalisée en interne par David DROCHON et Dalila BRISSET.

7) URBANISME

AVIS SUR DPU (droit de préemption urbain)

Le conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle cadastrée section C 664 située 1 Chemin du Tenacre.

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1) Point sur l'avancement des travaux de remplacement des stations d'épuration de la commune

Hubert DUBOST informe que la station du Lieu Piquot va être remplacée par une station d'épuration de type « Bio disque », Celle du Hameau Gruchy sera remplacée par deux postes de refoulement: un dans Gruchy, et un dans le carrefour.

Les membres du conseil sont invités à la visite de la station d'Acqueville, organisée par la CCH le 14/12 à 14h.

8-2) Proposition de Cotentin Traitement

Cotentin traitement propose de venir en réunion de conseil expliquer la gestion des déchets: le conseil donne son accord,

8-3) Bulletin municipal: Marie KIRCHNER en charge de ce dossier demande que tous les documents lui soient remis pour le 15/12.

8-4) ALSH Pôle jeunesse

Christelle HELYE revient sur les animations proposées par David DROCHON:

- le thé dansant a été une réussite, il y a eu 75 participants.
- Les animations effectuées par l'ALSH ont été un succès et sont globalement excédentaires.

8-5) Dates à retenir:

08/12/2015: vernissage de l'exposition de Hag'Artistes,

10/01/2016: vœux de la commune à la population à 11 heures 30 au Clos Millet

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 04/01/2016 à 20 heures

Nombre de membres du conseil municipal : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 19/11/2015

Date d'affichage : 30/11/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/11/2015

et publication du 30/11/2015

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr